

Commission interprofessionnelle des vins de Genève

**Rapport d'activité législature 2014-2018**  
**1<sup>ère</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> juin 2014 - 31 mai 2015)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 6, lettre p du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 2, alinéa 2 et article 6, alinéa 2 de la loi sur la viticulture, du 17 mars 2000 (LVit; M 2 50);
- Article 4 du règlement sur la vigne et les vins de Genève, du 20 mai 2009 (RVV; M 2 50.05).

**II Compétences légales de la commission**

La commission est consultée pour donner des avis et peut formuler des propositions sur toutes les questions relatives à la viti-viniculture, ainsi que sur tous les projets de modification de la législation et de la réglementation en la matière (art. 4, al. 2 RVV).

**III. Activités de la commission**

La commission ne s'est pas réunie.

**IV. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la commission est assuré par l'IVVG.

Il effectue notamment les missions suivantes:

- suivi administratif des dossiers;
- décompte des frais de la commission.

**V. Frais de la commission**

**A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

Néant.

**B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

Néant.

**C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Néant.

Robert Cramer  
Président de l'Interprofession du  
vignoble et des vins de Genève

P.O.

